

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_01 : Modification du tableau des effectifs des emplois communaux

Vu la délibération du Conseil Municipal N°D-2022-41 du 08 décembre 2022 fixant les effectifs des emplois communaux,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2005-1344,1345 et 1346 du 28 octobre 2005 et les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : Les effectifs du personnel communal sont ainsi modifiés

Filière Administration

Cadre d'emploi	Grade du cadre - TC ou TNC	Nombre
Attache Territorial	Attaché	1
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	3

Filière Animation

Cadre d'emploi	Grade du cadre - TC ou TNC	Nombre
Adjoint d'Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} Classe	1

Filière Culturelle

Cadre d'emploi	Grade du cadre - TC ou TNC	Nombre
Adjoint territorial du patrimoine	Agent territorial du patrimoine à TNC de 32h00	1

Filière Technique

Cadre d'emploi	Grade du cadre - TC ou TNC	Nombre
Technicien	Technicien principal 2 ^{ème} classe	1
	Technicien	1
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal dont 1 à TNC de 31h30	3
Agent Technique	Adjoint technique dont : 1 poste à TNC 20h00, 1 poste à TNC de 30 H00, 1 poste à TNC 28h00	8
	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe dont 1 à TNC de 34h00	3
	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe dont 1 à TNC de 30h00, 1 à TNC de 22h30, 1 à TNC 22h00	7

Filière Sanitaire et Social

Cadre d'emploi	Grade du cadre - TC ou TNC	Nombre
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	2
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe dont 1 poste à TNC à 23h00	2

Filière Police

Cadre d'emploi	Grade du cadre - TC ou TNC	Nombre
Chef de service police municipale	Chef de service de police municipale	1

Article 2 : La présente délibération prendra effet au 1^{er} Avril 2023.

Article 3 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le Maire
Serge BORD



Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS - DEVISE - SIAU - STECKIW - BONET - CURTO - Mrs BORD - PLANTIER - HIGON - POUDEVIGNE - MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER -

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER - JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE - FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_02 : Délibération autorisant le recrutement d'agents saisonniers – Emplois non permanents pour accroissement d'activité

Le conseil municipal de Saint Julien Les Rosiers,

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services technique et administratif afin de faire face à un surcroît temporaire de travail ou saisonnier pour la période du 1er mai au 30 septembre de chaque année,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 du code précité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 5 mois de chaque année en application de l'article L.332-23 du code précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum six emplois non permanents à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'adjoint technique et/ou adjoint administratif,
- De fixer la rémunération des agents par références à l'indice du premier échelon d'adjoint administratif ou technique, ou avec une rémunération au moins équivalente au SMIC relevant de la catégorie hiérarchique C.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire
Serge BORD



Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le : 31.03.2023

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_03 : Convention de partenariat avec l'association « La Verrerie d'Alès » pour la réalisation d'un programme cirque.

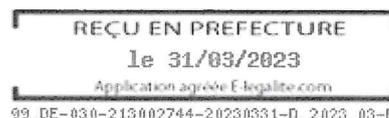
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec l'association « La Verrerie d'Alès » en vue de programmer un spectacle à destination des enfants de la commune et sur la thématique du « Cirque ». Une centaine de places réservées pour les habitants de la commune sera payée directement par la municipalité.

En vue de la mise en place de cet événement, l'association facturera à la commune les places réservées aux habitants à 5 €/place et une subvention de 3.250 € devra être versée à l'association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette convention et autorise Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de celle-ci ainsi qu'à tout document y afférent.

La somme nécessaire sera prise au budget 2023, article 6574.

Le Maire
Serge BORD



L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_04 : Renouvellement de soutien exceptionnel à SOS MEDITERRANEE – Association Européenne de Sauvetage en Haute Mer

Vu la demande de l'association SOS MEDITERRANEE concernant le renouvellement de l'adhésion de la commune à la plateforme des collectivités solidaires qui est une organisation humanitaire de sauvetage en mer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Considérant que cette association s'est assignée pour missions :

- De secourir les personnes en détresse en mer grâce à des actions de sauvetage,
- De protéger les personnes rescapées en leur prodiguant les soins nécessaires à bord de son navire ambulance jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr,
- De témoigner du drame humain qui se déroule en méditerranée centrale, axe migratoire le plus mortel au monde,

Décide de renouveler son adhésion et d'octroyer à l'association SOS méditerranée France une subvention de 500 € (cinq cents euros) pour l'année 2023.

Autorise Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la charte d'adhésion ainsi que tout document y afférent.

La somme nécessaire sera prise au budget 2023, article 6574.

Le Maire
Serge BORD



L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_05 : Convention de partenariat avec Centre Social Le Kiosque et la commune de Saint Julien les Rosiers

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le partenariat avec le Centre Social Le Kiosque pour un projet social partagé avec les habitants de Saint Julien les Rosiers et pour cela, de travailler à une meilleure coordination.

L'association Centre Social Le Kiosque est une structure reconnue depuis 1998 pour ses actions sociales, culturelles et éducatives auprès des familles, des jeunes et des associations. A ce titre, elle bénéficie de l'agrément « d'association d'éducation et de jeunesse populaire » délivré par la Direction de la Cohésion Sociale et de l'agrément de « Centre Social » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Gard depuis janvier 2004.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de partenariat avec le Centre Social le Kiosque ayant pour objectif :

- de rassembler les habitants dans une dynamique d'appartenance citoyenne et solidaire,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des familles permettant une réelle prévention des difficultés, souffrance et isolement des personnes,
- de créer des liens de solidarité, particulièrement entre les générations,
- de créer des interactions entre les associations et les personnes,
- de favoriser la vie associative,
- de mettre en place et animer des espaces conviviaux ouverts à tous, où pourront se développer les projets et les actions,
- de participer, animer, mettre en place les réflexions de tous ordres qui concernent le développement local sur la commune de Saint Julien les Rosiers.

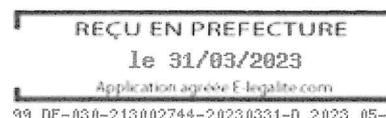
La commune s'engage par ailleurs à financer le Centre Social Le kiosque dans deux catégories d'actions :

- action ciblée spécifique ou à destination de certaines catégories de public subventionnée en fonction des bilans financiers et d'activités produits par le Kiosque (« Bouge tes vacances », « Mercredis Malins ») et au prorata du nombre d'enfants de la commune de Saint Julien les Rosiers qui en bénéficie et plafonné à 3.500 € maximum.
- action d'animation globale fixée à 7.500 € à verser en deux annuités.

Cette convention sera valable jusqu'au 31 décembre 2023 et sera renouvelée après réunion des partenaires pour la validation du nouveau projet social 2024.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Maire
Serge BORD



99_DE-030-213002744-20230331-0_2023_05-0

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_06 : Subvention au Centre Social Le Kiosque pour les activités « Bouge tes vacances » et « Mercredis malins »

Vu la délibération du 31 mars 2022 n° D_2022_01 concernant la convention de partenariat entre le Centre social « Le Kiosque » et la mairie de Saint Julien les Rosiers pour l'année 2022,

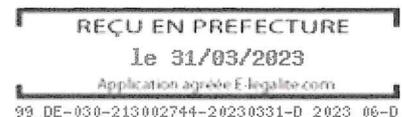
Vu le bilan financier des activités « mercredis malins » et « Bouge tes vacances » présenté par le Centre Social « Le kiosque » pour l'année 2022,

Monsieur le Maire propose, comme convenu dans la convention, de verser une subvention de 3.500 € pour financer ces activités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'exposé de Monsieur le Maire et décide de verser une subvention exceptionnelle de 3.500 € au Centre Social « Le kiosque ».

La somme nécessaire sera prise au budget 2023, article 6574.

Le Maire
Serge BORD



Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS - DEVISE - SIAU - STECKIW - BONET - CURTO - Mrs BORD - PLANTIER - HIGON - POUDEVIGNE - MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER -

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER - JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE - FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

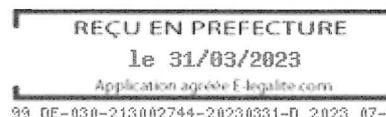
D_2023_07 : Subvention 2022 aux associations

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de fixer le montant des subventions pour l'année 2022 à 300 € aux associations ci-dessous qui ont déposé un dossier complet, à savoir :

- Anciens Combattants
- La MAP
- Drailles et Chemins Julirosiens
- La Ronde des deux Saints
- Gymnastique Volontaire
- ASCL (Association Sport, Culture et Loisirs)
- Le Karaté : EC2K
- St Julien en Vadrouille
- Société de Chasse « La Diane »
- Danse et Sourire
- Foot Détente
- Les Jardins Familiaux
- Les Randonneurs Cévenols
- Club de l'Amitié
- Yoga
- Association des Parents d'Elèves de St Julien les Rosiers
- Saint Julien les Rosiers Basket Ball
- Comité des Fêtes
- Les tortues du Bitume

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 du budget 2023.

Le Maire
Serge BORD



Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_08 : Subvention exceptionnelle à l'APE

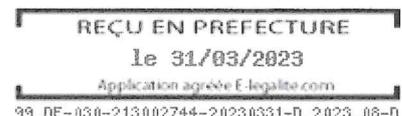
Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association de Parents d'Elèves pour l'ensemble des activités extrascolaires proposées cette année scolaire (animations diverses, sorties scolaires....)

Monsieur le Maire précise qu'il convient de verser une subvention de 5.266 € pour financer une partie des activités de l'Association des Parents d'Elèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 5.266 € à l'A.P.E.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 du budget 2023.

Le Maire
Serge BORD



Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_09 : Attribution de subvention pour ravalement de façades – Mr LOPEZ Joseph

Vu la mise en place d'un fond de subvention pour le ravalement des façades, destiné aux propriétaires d'immeubles situés sur le territoire de la commune de Saint Julien les Rosiers.

Vu la demande présentée par Monsieur LOPEZ Joseph, demeurant, 308 chemin de Granaudy, 30340 Saint Julien les Rosiers,

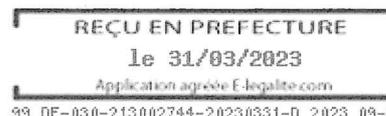
Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de ravalement de cette façade viennent d'être réalisés et payés.

Conformément au cahier des charges du fond de ravalement et au vu des pièces fournies par le propriétaire, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 700 € à Monsieur LOPEZ Joseph

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 700 € à Monsieur LOPEZ Joseph dans le cadre du fond de ravalement de façade mis en place pour les propriétaires d'immeubles de la commune Saint Julien les Rosiers.

La somme nécessaire sera prise au budget 2023, article 6574

Le Maire
Serge BORD



Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY – CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_10 : Convention cadre de reversement de subvention pour l'achat de VPI à l'école primaire entre Alès Agglomération et la commune de Saint Julien les Rosiers dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Dans la volonté d'équiper l'école primaire en outil numérique, la commune a, depuis quelques années, mis en place dans les classes des supports d'apprentissage numérique appelé VPI.

En 2021 nous avons continué cet effort en nous engageant à poursuivre le déploiement de VPI aux écoles. Cette compétence étant exercée par l'agglomération jusqu'à fin 2021, les achats et financements ont été faits directement par cette entité.

En 2021 la communauté s'est positionnée en posant un dossier d'aides financières dans un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires en vue de réduire les inégalités scolaires et réduire la fracture numérique, dossier qui a été validé en octobre 2021 par les services de l'Etat. Cette réponse tardive n'a pas permis de procéder aux acquisitions du fait notamment des délais contraints par les procédures inhérentes à la commande publique.

Avec la reprise de la compétence « Education » au 1^{er} janvier 2022, la commune a acté directement l'achat de VPI pour 4.000 € TTC pour lesquels la communauté d'agglomération d'Alès a reçu une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Considérant que la communauté d'agglomération d'Alès n'a plus la compétence, elle ne peut engager des dépenses d'acquisition de matériel informatique mais conserve l'aide financière sur cette action.

Ainsi, pour percevoir l'aide correspondante, il convient de signer une convention de reversement de subvention entre la communauté d'agglomération d'Alès et la commune de St Julien les Rosiers.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider la convention et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus nommée ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Maire
Serge BORD



Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_11 : Convention de mutualisation des séances de gestes techniques professionnels d'intervention au profit des policiers municipaux avec la ville d'Alès.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de mutualisation de séances de gestes techniques professionnels d'intervention au profit des policiers municipaux avec la ville d'Alès.

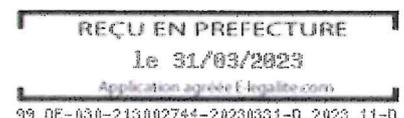
La formation d'entraînement aux gestes techniques professionnels d'intervention est obligatoire pour les agents de la filière « Police Municipale ».

Dans le cadre d'Alès Agglomération, et notamment de la mise en place du Plan Intercommunal de Sauvegarde, il apparaît nécessaire que les agents de police municipale des deux communes puissent développer des liens opérationnels.

Cette mutualisation d'entraînement permet de développer une connaissance mutuelle des acteurs de terrain et de favoriser un apprentissage collectif et réactif. Dans cette dynamique d'amélioration du service public à l'échelle de l'agglomération alésienne, la présente convention est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, valide à l'unanimité cette convention de mutualisation et autorise Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de celle-ci ainsi qu'à tout document y afférent.

Le Maire
Serge BORD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASCIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_12 : Vente de terrain lotissement « Cœur de Village » macro lot 3 : lot 8 - parcelle AI n° 198 de 136 m² à Monsieur ABACCI

Vu la délibération D_2019_85 du 05.12.2016 approuvant le partenariat avec l'entité « La Maison Abordable » pour accompagner les personnes candidates à l'accession, proposer des constructions clefs en main, commercialiser les 10 lots de la commune et autorisant Monsieur le Maire à signer la charte assortie d'un contrat de préservation et commercialisation des terrains et fixant le prix de vente des terrains à 140 € TTC (120,46 € HT la commune appliquant la TVA sur marge),

Vu la charte relative aux conditions de vente qui précise notamment que la cession sera assortie de clauses anti spéculatives attachées aux actes de ventes permettant d'éviter toute spéculation des futurs acquéreurs par une revente à court terme,

Vu l'offre d'achat de terrain de Mr et Mme ABACCI pour le lot 8, parcelle AI n°198 de 136 m² au prix de 19.040,00 € TVA sur marge comprise,

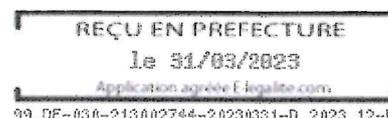
Vu l'avis du service des domaines fixant le prix au m² pour cette opération à 100 € HT,

Monsieur le Maire propose de vendre le lot 8, parcelle AI n°198 de 136 m² à Mr et Mme ABBACI au prix de 19.040,00 € TVA comprise, sachant que les frais, taxes, droits et honoraires seront aussi à la charge des acquéreurs.

Le conseil municipal sur demande de Monsieur le Maire et après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la vente du lot 8, parcelle AI n°198 de 136 m² du lotissement Cœur de Village, situé dans le macro-lot 3 du lotissement, à Mr et Mme ABACCI au prix de 19.040,00 € (TVA sur marge comprise) sachant que tous les autres frais, taxes, droit et honoraires seront à la charge des acquéreurs,
- **d'autoriser** Mr le Maire à signer tous les documents et actes notariés afférents à cette opération

Le Maire
Serge BORD



L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_13 : Compte administratif du Budget annexe Lotissement Cœur de Village 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PLANTIER, président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BORD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Resultats reportés		339 020,96			0,00	339 020,96
Opération exercice	733 443,84	465 110,04	467 860,04	467 860,04	1 201 303,88	932 970,08
TOTAUX	733 443,84	804 131,00	467 860,04	467 860,04	1 201 303,88	1 271 991,04
Résultats Clôture		70 687,16		0,00	0,00	70 687,16
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	733 443,84	804 131,00	467 860,04	467 860,04	1 201 303,88	1 271 991,04

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

Le Président de la Commission des Finances
Eric PLANTIER



REÇU EN PREFECTURE
le 31/03/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002744-20230331-D_2023_13-0

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_14 : Compte de gestion du Budget annexe Lotissement Cœur de Village 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BORD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

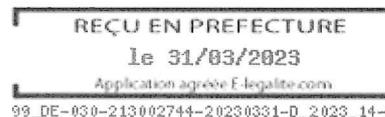
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire
Serge BORD



L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

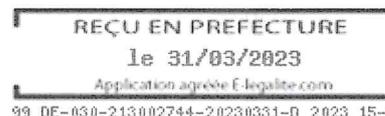
D_2023_15 : Affectation des résultats 2022 - budget annexe lotissement cœur de village

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget lotissement Cœur de Village approuvé par les délibérations précédentes, il est proposé à l'assemblée d'intégrer les sommes ci-dessous dans le Budget lotissement cœur de village 2022 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de la section d'investissement de **70.687,16 €** au compte **001** en recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette affectation.

Le Maire
Serge BORD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2022_16 : Budget annexe Primitif lotissement Cœur de Village 2023

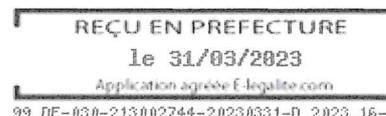
Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget annexe du lotissement cœur de village 2023.

Le budget de lotissement s'établit comme suit :

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à **430.923 €**
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **578.181 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget 2023 annexe du lotissement cœur de village.

Le Maire
Serge BORD



L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_17 : Compte administratif du budget général 2022

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur PLANTIER, président de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif du budget général de l'exercice 2022 dressé par Monsieur BORD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

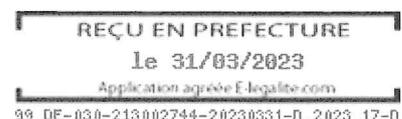
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes	Depenses	Recettes
Resultats reportés		273 226,83		336 972,50	0,00	610 199,33
Opération exercice	1 377 089,06	1 739 818,09	2 069 640,09	2 641 327,57	3 446 729,15	4 381 145,66
TOTAUX	1 377 089,06	2 013 044,92	2 069 640,09	2 978 300,07	3 446 729,15	4 991 344,99
Résultats Clôture		635 955,86		908 659,98	0,00	1 544 615,84
Restes à réaliser	753 123,00	334 619,00			753 123,00	334 619,00
TOTAUX CUMULES	2 130 212,06	2 347 663,92	2 069 640,09	2 978 300,07	4 199 852,15	5 325 963,99

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus à l'unanimité.

Le Président de la Commission des Finances
Eric PLANTIER

99_DE-030-213002744-20230331-D_2023_17-0

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_18 : Compte de gestion du Budget Général 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BORD, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

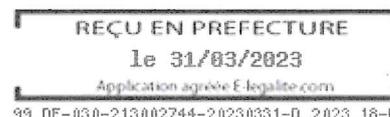
Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion du budget général dressé, pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Maire
Serge BORD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_19 : Affectation des résultats 2022 - budget général

Vu les dispositions des articles L2311-5 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

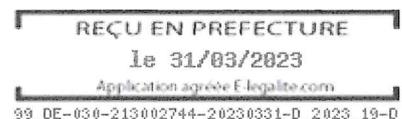
Mr le Maire précise que l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent, le besoin de financement se composant du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 du budget général approuvé par les délibérations précédentes, il est proposé à l'assemblée d'intégrer les sommes ci-dessous dans le Budget général 2023 de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de la section de fonctionnement de **908.659,98 €** au compte **002** en recettes de fonctionnement.
- Affectation de l'excédent de la section d'investissement de **635.955,86 €** au compte **001** en recettes d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ces affectations.

Le Maire
Serge BORD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_20 : Budget primitif du Budget Général 2023

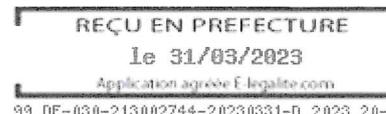
Monsieur le Maire propose au conseil municipal le budget général 2023.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **3.326.616 €**.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **2.369.328 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget général 2023 de la commune.

Le Maire
Serge BORD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_21 : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

Vu les investissements à effectuer et la situation budgétaire de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer, pour 2023, les taux d'imposition à l'identique de ceux de 2022 comme suit :

Foncier Bâti	:	37,71 %
Foncier Non Bâti	:	57,27 %
Taxe Habitation	:	11,25 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et décide de fixer les taux d'imposition, pour 2023, comme énoncé ci-dessus.

Le Maire
Serge BORD



REÇU EN PREFECTURE

Le 31/03/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-030-213002744-20230331-D_2023_21-D

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune (www.saintjulienlesrosiers.fr) le : 31.03.2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_22 : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune en 2022

Budget de la commune

Acquisitions immobilières - Dépenses

- Terrain cadastré section AN n° 96 (5 m²) n° AC-2022-01, voie puits de Courlas, pour un montant de 205,59 €
- Terrain cadastré section AK n° 1 (3416 m²) n° AC-2021-02, Terrain zone Naturelle Arbousse, pour un montant de 189,54 €

Cessions immobilières - Recettes

- Terrain issu de la section A n° 80-75 – parcelle1 (3165 m² dont 1000m² constructible) n° AI-07-3-1, en zone constructible lieu-dit « Les Combettes », pour un montant de 65.000 €, valeur inventaire 26,63 €
- Terrain issu de la section A n° 80-75-parcelle2 (3165 m² dont 1000 m² constructible) n° AI-07-3-2, en zone constructible lieu-dit « Les Combettes », pour un montant de 65.000 €, valeur inventaire 26,63 €

Budget « Lotissement Cœur de Village »

Acquisitions immobilières - Dépenses

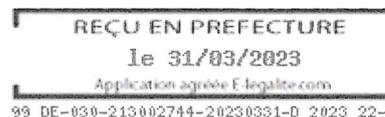
NEANT

Cessions immobilières - Recettes

- Terrain cadastré section AI n° 203 (160 m²), macro lot 13 pour la construction d'une maison abordable, pour un montant de 22.400 €
- Terrain cadastré section AI n° 204 (160 m²), macro lot 14 pour la construction d'une maison abordable, pour un montant de 22.400 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité ce bilan et décide de l'annexer aux comptes administratifs 2022.

Le Maire
Serge BORD



99_DE-030-213002744-20230331-D_2023_22-D



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS – DEVISE - SIAU – STECKIW - BONET – CURTO - Mrs BORD - PLANTIER – HIGON – POUDEVIGNE – MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER –

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA – ANGER – JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE – FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_23 : Approbation du rapport de a Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Alès Agglomération en date du 21 mars 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

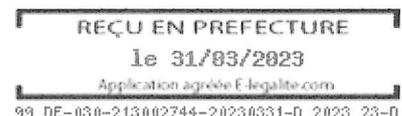
Vu le Code Général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'Alès Agglomération et son accord en date du 21 mars 2023,

Considérant le courrier de Monsieur le Président d'Alès Agglomération transmettant le rapport sus indiqué et la nécessité de l'approbation du rapport par la majorité qualifiée des communes membres de la communauté dans un délai de trois mois après sa transmission,

Après avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité d'approuver le rapport susvisé de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) prévu au IV de l'article 1609 nonies C du CGI, ayant pour objet l'évaluation des compétences restituées aux communes (enseignement élémentaire et pré-élémentaire public et restauration scolaire).

Le Maire
Serge BORD



99_DE-030-213002744-20230331-0_2023_23-0



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mars 2023

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saint Julien les Rosiers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BORD, Maire.

Présents : Mmes PEIRETTI GARNIER - GEORGES - LIS - DEVISE - SIAU - STECKIW - BONET - CURTO - Mrs BORD - PLANTIER - HIGON - POUDEVIGNE - MARTIN - PIC - DALVERNY - CRUVELLIER -

Absent représenté : Mr STASIACZYK par Mr BORD

Absents excusés : Mmes AGULHON MALLIA - ANGER - JULLIAN SICARD - Mrs HUPRELLE - FOFANA - MOUTON

Secrétaire : Mr PLANTIER

D_2023_24 : Subvention exceptionnelle à la « CROIX ROUGE » pour venir en aide à la Turquie et Syrie suite au tremblement de terre.

Vu la catastrophe humanitaire que traverse la population civile de Turquie et de Syrie suite au tremblement de terre qui a causé la mort de milliers de personnes et occasionné des dégâts considérables,
Vu l'opération internationale mise en place pour venir en aide à ce peuple,

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la « CROIX - ROUGE », association partenaire de cet élan de solidarité.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide à l'unanimité de verser une subvention de 500 € à la « CROIX - ROUGE » association partenaire de cet élan de solidarité et qui vient en aide au peuple Turque et Syrien.

Le Maire
Serge BORD



99_DE-030-213002744-20230331-D_2023_24-D